

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 juin 2021 - 20h30
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le mercredi 23 juin 2021 à 20h30, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Jean-Claude TASA - Marie FEL - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Karine DESMOULIN qui a donné procuration à François DELUGA - Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Maryse GILLES qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Patricia PRÉVOT qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Julie GIANNOLI qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Matthieu GEEREBAERT qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT

Secrétaire de séance : Henri-Bernard ROUGIER

Compte de gestion 2020

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte de gestion 2020 de la commune, établi par Madame la trésorière, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 385 123,00	8 965 023,00	13 350 146,00
Titres de recette émis (b)	2 553 674,64	8 951 208,72	11 504 883,36
Réductions de titres (c)		108 531,74	108 531,74
Recettes nettes (d = b - c)	2 553 674,64	8 842 676,98	11 396 351,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 385 123,00	8 965 023,00	13 350 146,00
Mandats émis (f)	2 327 534,66	7 721 146,04	10 048 680,70
Annulations de mandats (g)	1 000,00	64 134,52	65 134,52
Depenses nettes (h = f - g)	2 326 534,66	7 657 011,52	9 983 546,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	227 139,98	1 185 665,46	1 412 805,44
(h - d) Déficit			

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2020 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2020

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2020 de la commune présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	2 553 674,64 €	2 326 534,66 €	+ 227 139,98 €
Fonctionnement	8 842 676,98 €	7 657 011,52 €	+ 1 185 665,46 €
Total	11 396 351,62 €	9 983 546,18 €	+ 1 412 805,44 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 63 199,60 €	0	+ 227 139,98 €	+ 290 339,58 €
Fonctionnement	+ 2 409 683,67 €	1 397 360,40 €	+ 1 185 665,46 €	+ 2 197 988,73 €
Total	+ 2 472 883,27 €	1 397 360,40 €	+ 1 412 805,44 €	+ 2 488 328,31 €

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2020 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020
 - o Excédent + 1 185 665,46 €
 - o Déficit
- Résultat reporté de l'exercice antérieur
 - o Excédent + 1 012 323,27 €
 - o Déficit
- Résultat de clôture à affecter
 - o Excédent + 2 197 988,73 €
 - o Déficit

Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2020
 - o Excédent + 227 139,98 €
 - o Déficit
- Résultat reporté de l'exercice antérieur
 - o Excédent + 63 199,60 €
 - o Déficit
- Résultat de clôture à affecter
 - o Excédent + 290 339,58 €
 - o Déficit
- Dépenses d'investissement engagés non mandatés + 1 842 200,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser + 515 600,00 €
- Solde (négatif) des RAR 1 326 600,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement + 1 036 260,42 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 1 036 260,42 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- 1 161 728,31 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté	R002 - Excédent reporté	D001 - Solde d'exécution	R001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté
	1 161 728,31 €		+ 290 339,58 €
			R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			+1 036 260,42 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit + 2 197 988,73 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : +1 036 260,42 € de recettes d'investissement
 - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1 161 728,31 € de recettes de fonctionnement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le budget supplémentaire pour 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 291 728,31 € en fonctionnement
- 3 046 140,80 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2020, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser.

En fonctionnement, le budget prévoit, en charges à caractère général, de nouveaux crédits pour la poursuite des travaux de numérisation de nos archives (10 000 €), une provision sur d'éventuelles créances à recouvrer (6 600 €) ainsi que diverses dépenses pour un montant de 20 000 €.

En matière de charges de personnel, les crédits ouverts sont destinés à la rémunération des agents pour leur participation aux scrutins électoraux, ainsi que pour couvrir les primes de fin de contrat des contractuels (55 000 €).

Par ailleurs, un complément de subvention pour le CCAS (75 000 €) et une nouvelle subvention pour l'association des marins pêcheurs (150 €) sont inscrits au titre du budget supplémentaire.

En recettes de fonctionnement, sur les 1 161 728,31 € de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 1 103 940,80 €, soit 85% des recettes de fonctionnement de ce budget supplémentaire qui seraient affectées à l'investissement.

En investissement, il est proposé de compléter les crédits nécessaires aux travaux de voirie pour un montant de 159 000 € pour la rue de Grangeneuve et la rue des Poissonniers.

Les nouveaux crédits sont principalement ouverts pour la réalisation de la 3^{ème} tranche d'aménagement du parc public du port (550 000 €), l'acquisition de véhicules électriques (55 000 €), le remplacement des portes de façade de la salle polyvalente (45 000 €), l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël et la tranche annuelle d'éclairage public en leds (45 000 €), l'aménagement d'un jardin d'enfants pour l'espace petite enfance (45 000 €), ainsi que des compléments de travaux (25 500 €) et d'acquisition de mobilier (30 000 €) dans le cadre de la reconstruction de l'école du Delta suite au sinistre.

Les recettes d'investissement sont liées à l'affectation du résultat et au virement de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire précise que les investissements présentés dans le budget supplémentaire s'inscrivent dans la continuité du plan de mandat. Ces investissements importants sont réalisés sans augmentation de la fiscalité. Malgré un possible recours à l'emprunt cette année, la commune du Teich continue pour autant de se désendetter, lui permettant de présenter un faible niveau d'endettement comparativement aux communes de même strate.

Apurement du compte 1069 du budget

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au compte financier unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 2 440,80 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Adoption : Unanimité

Constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321.3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Considérant que l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement,

Les crédits figurent au chapitre 68 du budget supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers à hauteur de 6 600 €.
- Prévoir au budget supplémentaire les crédits nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisitions de parties de parcelles et de parcelles BT 78, BT 80, BS 3, BS 326, BS 327, BS 198, BS 237, BS 275, BS 276, BS 200, BS 199, BS 238 et BS 242

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable rue des poissonniers, il est proposé d'acquérir les parties de parcelles ou les parcelles suivantes situées au lieu-dit « Pins de Camps-Sud ».

Les parties de parcelles cadastrées BT 78, BT 81 et BS 3 d'une contenance respective de 201 m², 50 m² et 271 m² appartenant à PROTAC (Promotion Transaction d'Aquitaine), représentée par Monsieur GAUTRONNEAU.

Les parcelles cadastrées BS 326 et BS 327 d'une contenance globale de 108 m² appartenant à Madame DUMONTEIL et Monsieur SANCHEZ.

La parcelle cadastrée BS 198 d'une contenance de 139 m² appartenant à Madame LIEGEY et Monsieur BOURDERES.

La parcelle cadastrée BS 237 d'une contenance de 82 m² appartenant à Monsieur LELEU.

Les parcelles cadastrées BS 275 et BS 276 d'une contenance globale de 98 m² appartenant à Monsieur COUETDIC.

Les parcelles cadastrées BS 199 et BS 200 d'une contenance globale de 128 m² appartenant à Madame MENTREAU.

La parcelle cadastrée BS 238 d'une contenance de 16 m² appartenant à Monsieur LACROIX.

La parcelle cadastrée BS 242 d'une contenance de 16 m² appartenant à Madame RIGAL et Monsieur DESTRIBATS.

Il est proposé de faire l'acquisition de l'ensemble de ces parties de parcelles et parcelles pour 10 € du m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

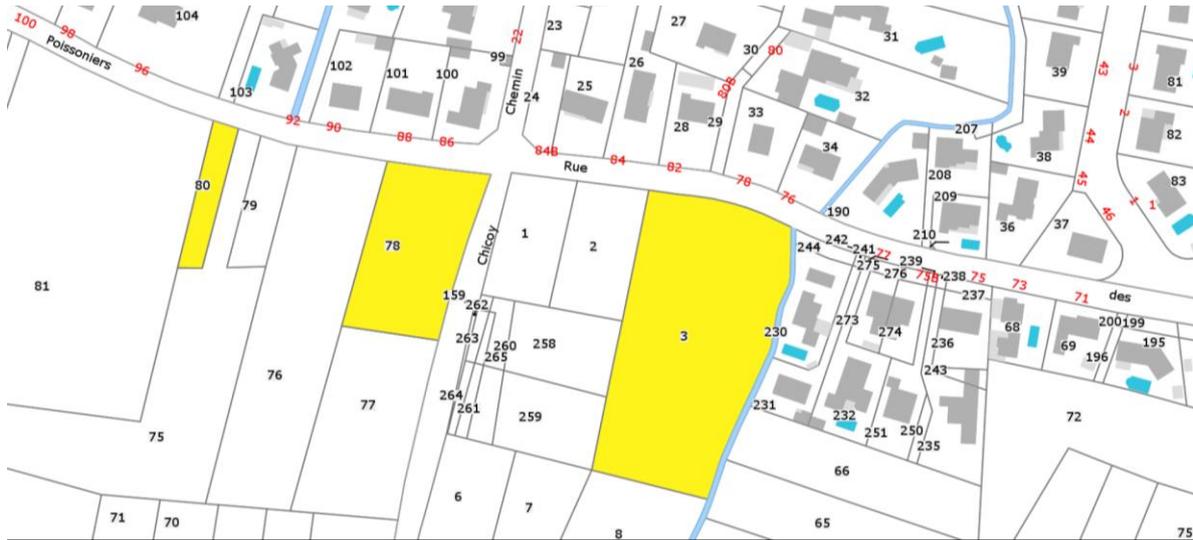
Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 522 m² des parties de parcelles BT 78, BT 81 et BS 3 pour un montant de 5220 €.
- Approuver l'acquisition de 108 m² de la parcelle BS 326 et BS 327 pour un montant de 1080 €.
- Approuver l'acquisition de 139 m² de la parcelle BS 198 pour un montant de 1390 €.
- Approuver l'acquisition de 82 m² de la parcelle BS 237 pour un montant de 820 €.
- Approuver l'acquisition de 98 m² des parcelles BS 275 et BS 276 pour un montant de 980 €.
- Approuver l'acquisition de 128 m² de la parcelle BS 199 et BS 200 pour un montant de 1280 €.
- Approuver l'acquisition de 16 m² de la parcelle BS 238 pour un montant de 160 €.
- Approuver l'acquisition de 16 m² de la parcelle BS 242 pour un montant de 160 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il reste deux parcelles à acquérir, lesquelles seront présentées au conseil municipal d'octobre, et permettra ainsi de lancer les travaux de la piste cyclable en 2022. Monsieur le Maire signale l'avancée majeure dans ce dossier obtenue ces derniers mois grâce à un travail de qualité entre les propriétaires et les services.





Convention de Projet Urbain Partenarial - 80/82 avenue de Camps

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La société RANCHERE souhaite déposer un projet de lotissement de 6 lots sur les parties de parcelles cadastrées BV 122 et BV 123 d'une superficie de 4812 m² située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette parcelle se situe au 80-82 avenue de Camps au TEICH.

Ce projet induira une augmentation de l'utilisation des réseaux électriques qu'il est nécessaire d'accompagner pour répondre aux besoins des futurs occupants de l'opération.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs. Cette loi a été modifiée, pour la dernière fois, par la loi du 23 novembre 2018 dite loi Elan.

L'article L332-11-3 du code de l'urbanisme disposant que :

« I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

1° dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article L102-12, le représentant de l'Etat ;
2° dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3, la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article L312-3 ;
3° dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le PUP permet ainsi aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires et aménageurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

La commune réalisera en maîtrise d'ouvrage la mise en raccordement du réseau électrique sur 135 mètres linéaires destiné à assurer la desserte en électricité des futurs habitants. ENEDIS réalisera les travaux de raccordement électrique.

Le raccordement est estimé à 20 346,06 €.

Compte tenu de l'impact de son projet sur le quartier, la société RANCHERE accepte de participer financièrement à la réalisation des travaux destinés au raccordement électrique ci-dessus décrit pour un montant de 20 346,06 €.

En contrepartie de la participation de la société RANCHERE, la commune s'engage à faire réaliser par ENEDIS les travaux nécessaires à l'opération dans le respect des délais annoncés par le gestionnaire.

Le périmètre d'application de la convention PUP à intervenir est délimité par le plan joint en annexe de la convention. Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société RANCHERE et la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention du Projet Urbain Partenarial entre la société RANCHERE et la commune du Teich, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de 6 lots située au 80-82 avenue de Camps.
- Approuver le périmètre de participation tel qu'annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Prendre acte du programme de l'équipement public de la commune et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 20 346,06 € au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 8 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention qui prend effet à la date de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication

Rapporteur : Victor PETRONE

Le Code des Postes et Communications Electroniques prévoit que l'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance au profit des communes.

Il fixe le montant plafond de cette redevance en fonction du patrimoine implanté et de la durée d'occupation du domaine (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wimax, armoire technique) sont exclues du champ d'application de ce texte, le montant de la redevance pour ces équipements n'est pas plafonné.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine non routier, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année. Les modalités de calcul des revalorisations sont fixées par le décret susvisé. Le montant des redevances est valorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Les redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2021 vous sont proposées ci-après sur la base des éléments fournis par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Les tarifs pour 2021 sont les suivants :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Domaine Public routier communal	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Domaine Public non routier communal	1376,33 €	1376,33 €	894,61 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2021, selon les tarifs ci-dessus pour les réseaux et ouvrages de communication électronique.
- Autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondant.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise à disposition de l'ouvrage école maternelle du Delta au profit de la commune

Rapporteur : Valérie COLLADO

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a réalisé la démolition, la reconstruction et le relogement durant les travaux de l'école maternelle du Delta.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à disposition de la commune afin de pouvoir assurer l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante. La remise officielle des équipements et constructions n'intervient qu'après extinction des réserves et de la garantie de parfait achèvement. La COBAS étant, à ce jour, en possession de l'ensemble des éléments nécessaires, elle a délibéré le 8 avril 2021 afin de remettre les ouvrages de l'école maternelle du Delta, et des terrains remis en état de l'école provisoire à la commune du Teich.

La commune doit également autoriser cette remise des ouvrages.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition par la COBAS, à titre gracieux, de la nouvelle école maternelle du Delta, d'une surface plancher de 1 657 m² sur une parcelle cadastrée BH 67p d'environ 3 000 m² située rue Claude Laymand. Ainsi que la restitution d'une partie de la parcelle cadastrée CN 01p d'environ 2 500 m² remise en état, située allée de Grangeneuve, terrain d'assiette nécessaire à l'installation de bâtiments modulaires pour le relogement provisoire de l'école maternelle pendant les travaux.
- Approuver les termes du procès-verbal et du certificat administratif correspondants et autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Monsieur le Maire précise que l'opération à l'école du delta maternelle est donc définitivement terminée. Une autre délibération sera prise en fin d'année pour les travaux prévus à l'école du Val-des-Pins.

Pacte de gouvernance

Rapporteur : François DELUGA

Par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2020, les élus communautaires, à l'issue d'un débat, ont décidé de conclure un pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance doit être un lien et une véritable charnière entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est décliné au sens de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il ne doit pas être une itération du règlement intérieur du Conseil communautaire mais est, avant tout, un document déclinant les grands principes de politiques publiques pour un projet de territoire.

Il a pour objectifs de :

- Garantir le respect et la place de tous les conseillers communautaires de la COBAS.
- Permettre l'élaboration, la co-construction d'un projet commun pour le territoire, pour les années à venir.

Les politiques publiques de la COBAS reposeront sur 3 piliers :

- La COBAS, ses communes membres et ses élus.
- La COBAS, ses habitants, son Conseil de développement et ses partenaires.
- La COBAS et ses agents.

Le pacte de gouvernance de la COBAS permettra :

- De mettre l'attractivité de l'ensemble du territoire au service des citoyens.
- De créer du lien entre les habitants, leurs communes et l'agglomération.
- De rassembler autour de valeurs partagées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le pacte de gouvernance de la COBAS
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adoption : Unanimité

Tarifs école de musique

Rapporteur : Karine DESMOULIN

L'élaboration d'actions communautaires et la mutualisation d'une partie des compétences culturelles des communes a conduit à :

- La mise en réseau et la gratuité des bibliothèques du territoire
- Le travail en réseau des écoles de musique, avec les projets pédagogiques « Opus Bassin »
- Le transfert à la COBAS du personnel enseignant des écoles et conservatoires de musique, qui doit mener à terme à une mutualisation des enseignants sur le territoire

Ces actions encouragent une montée en puissance de l'action et des politiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la COBAS et par conséquent, un accès à la culture renforcé pour ses habitants.

Il semble indispensable, notamment au regard du contexte sanitaire actuel, de soutenir les actions visant à encourager la reprise des activités culturelles sur le territoire, ainsi que leur accès au plus grand nombre.

À travers ces objectifs, une harmonisation des tarifs des écoles et conservatoires de musique sur l'ensemble du territoire de la COBAS semble opportune. Cette tarification et l'égal accès à la pratique artistique font partie des premiers critères recommandés par la DRAC dans le

cadre de la mise en place d'un projet ambitieux pour la COBAS, à savoir la création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal, voire départemental.

Cette harmonisation des tarifs présente, de plus, les avantages suivants :

- Elle favorise les échanges pédagogiques et la possibilité pour les élèves inscrits pour un cours d'instrument dans un établissement de suivre un cours collectif dans un autre, sans avoir à payer des frais d'inscription supplémentaires,
- Elle tient compte de la circulation des publics et des usagers sur le territoire, en tendant vers une égalité de service. Les populations habitent, travaillent, ont des activités sportives, culturelles et de loisirs au-delà des frontières communales, à l'échelle d'un bassin de vie,
- Elle initie un maillage territorial qui garantit à chacun un accès égal à la pratique culturelle,
- Elle permet d'envisager la création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ou départemental, offrant à tous les habitants de la COBAS des formations de qualité et la possibilité d'obtenir sur place des diplômes amateurs et professionnels reconnus sur le plan national.

Le tableau suivant présente la comparaison entre les tarifs actuels pratiqués par l'école de musique du Teich et les nouveaux tarifs harmonisés proposés :

OBJET	Tarifs résidents Cobas		Tarifs extérieurs Cobas	
	Le Teich	Proposition	Le Teich	Proposition
Cours pour ENFANTS et ÉTUDIANTS (- de 26 ans)				
pour le 1er enfant	130,00 €	100,00 €	300,00 €	250,00 €
pour le 2ème enfant	97,50 €	80,00 €	225,00 €	200,00 €
pour le 3ème enfant	65,00 €	60,00 €	168,75 €	150,00 €
pour le 4ème enfant et suivant	32,50 €	40,00 €	126,56 €	100,00 €
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué (voir NB 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eveil musical seul	130,00 €	50,00 €	300,00 €	100,00 €
Formation musicale seule	40,00 €	50,00 €		100,00 €
Pratique collective seule	40,00 €	50,00 €		100,00 €
Cours pour ADULTES (voir NB 2)				
Cours collectifs, participation uniquement aux ateliers de pratique amateur et ensembles	40,00 €	50,00 €	130,00 €	130,00 €
Cours individuels de pratique instrumentale :	130,00 €	130,00 €	300,00 €	300,00 €
Atelier vocal adultes	40,00 €	50,00 €		100,00 €
Big Band ou Ensemble instrumental du pays de Buch		50,00 €		100,00 €
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie, du Big Band, de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch		90,00 €		90,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ces nouveaux tarifs harmonisés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

L'harmonisation des tarifs entraînera une perte potentielle de l'ordre de 3 400 € pour la commune. La COBAS s'est engagée à compenser cette perte pendant 3 ans.

Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Madame Catherine ROBERT-BARRAU, titulaire d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal de Camps, acquise le 28 novembre 1984, propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Catherine ROBERT-BARRAU déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 152,45 € (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes).

Vu l'arrêté municipal N°A/790/12 du 6 janvier 2012 portant règlement des cimetières et notamment l'article 8 du titre I,

Considérant la demande de rétrocession en date du 19 mars 2021, présentée par Madame Catherine ROBERT-BARRAU, domiciliée 70 avenue Raymond Poincaré à Biganos et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°A4 en date du 28 novembre 1984
- Enregistré par le Receveur municipal le 14 décembre 1984
- Concession perpétuelle
- Montant réglé : 1 000 F soit 152,45 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette demande de rétrocession de concession funéraire (située au cimetière de Camps carré A emplacement N°4) au prix de 152,45 €.

- Prévoir au budget les crédits nécessaires à ce remboursement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de poste à la médiathèque et sollicitation d'une aide financière au conseil départemental

Rapporteur : Valérie COLLADO

La ville du Teich, en expansion démographique, accueille chaque année de nouveaux arrivants notamment des familles avec jeunes enfants, lesquels, pour la plupart, ont des habitudes de pratiques culturelles. Le public de la médiathèque, en nombre d'inscrits mais aussi en fréquentation globale, poursuit ainsi son développement et doit constamment adapter son offre de service.

Pour ces raisons, mais aussi au regard du développement du pôle culturel L'EKLA, ainsi que de l'intégration de la médiathèque du Teich dans le réseau des bibliothèques de la COBAS, les missions des agents se sont multipliées et intensifiées. Celles-ci sont donc amenées à être réorganisées afin de pouvoir maintenir et développer notre qualité de service, tout en conservant des conditions de travail sereines pour l'équipe.

Aussi, et afin de soutenir le travail de la directrice de la médiathèque, laquelle étant par ailleurs responsable de la programmation culturelle de la Ville, il apparaît nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de conservation, lequel sera aussi adjoint(e) à la directrice, sur un temps plein.

Ce recrutement pourrait bénéficier d'un concours financier du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 23 908 € sur 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.
- Solliciter le concours financier du Conseil départemental de la Gironde afin de faciliter ce recrutement.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cette délibération participe de la montée en puissance importante de la politique culturelle de la commune du Teich, laquelle est portée à un haut niveau pour une commune de même strate. Ces dernières années, la Ville s'est portée acquéreur de nombreux ouvrages, contribuant à enrichir le fonds déjà existant. La saison culturelle continue par ailleurs de se développer. Plus de 1000 inscrits fréquentent aujourd'hui la médiathèque.

Décision Municipale

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements des rues des Castaings et du Château avec l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest - Le Haillan pour un montant de 411 801,80 € HT en solution de base.